



REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

V06/09/2021

De l'association : Cercle des Nageurs Sauveteurs de Saint François (CNSF)

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901

Et au décret du 16 août 1901

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret di 16 août 1901 :

Cercle des Nageurs de Saint François

Dont l'objet est le suivant :

Pratique et animation de la natation loisir.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE I : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email : cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agrée Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515



Il convient afin de finaliser l'adhésion de l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Un certificat médical ou réponse NON à toutes les questions du QS
- Une photo d'identité
- Une autorisation de prise de vues ou sa validation sur le site
- Une autorisation de prise en charge médicale ou sa validation sur le site
- Une demande de prise de la licence FFN

ARTICLE 2 : COTISATION

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation.

Pour l'exercice 2021/2022, le montant est de :

- 190€ par an pour les cours à un entraînement par semaine ;
- 320€ par an pour les cours à deux entraînements par semaine ;
- 400€ par an pour les cours à trois entraînements par semaine.

Pour les cours de Swim and Run :

- 350€ par an pour les cours y compris les cours de perfectionnement en piscine ;

Pour les cours de Marche Aquatique en Mer :

- 250€ par an pour les cours à un entraînement par semaine ;
- 320€ par an pour les cours à deux entraînements par semaine ;
- 400€ par an pour les cours à trois entraînements par semaine.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériels fournis à leurs dispositions par l'association.

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email : cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agréé Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515



Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur ou tout autre disposition mise en place par le gestionnaire de bassin : Ex : Protocole sanitaire.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudices moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteintes à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représenté aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau de l'association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Motifs d'exclusion de l'association :

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitatives.

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration du matériel
- Comportements dangereux et/ou irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision du bureau pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec AR, quinze jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une radiation immédiate.

ARTICLE 5 : DEMISSION – DECES- DISPARITION

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau.

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email : cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agrée Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515



Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE II : FOCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires de l'association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

- Le Président du CNSF : Monsieur RANGUIN Max

Le Président représente le CNSF dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tout les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice en son nom, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert de siège du CNSF, de convoquer les Assemblées Générales et présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisés dans les statuts. Il est aidé d'une vice-Présidente.

- La vice-Présidente : Madame BECKER Anne-Christine

- Le Secrétaire Général : Monsieur DE-LACAZE Thierry

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a pour attribution l'organisation et la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- La trésorière : Madame BOURGEOIS Maryse

Le trésorier tient les comptes de l'association.

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email : cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agrée Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515



Elle est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Convocation individuelle adressée au membre de l'association par email ou remise en main propre.
Affichage sur lieux de pratique.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne par le secrétaire de séance, sauf si la majorité des membres présents décident du vote à main levée.

Les mineurs ont le droit de vote à partir de l'âge de 16ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondances sont autorisés.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante.

Convocation individuelle adressée au membre de l'association par email ou remise en main propre.
Affichage sur lieux de pratique.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne par le secrétaire de séance, sauf si la majorité des membres présents décident du vote à main levée.

Les mineurs ont le droit de vote à partir de l'âge de 16ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email : cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agrée Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515



ARTICLE 9 : AFFILIATION A UNE FEDERATION

La présente association est affilié à la Fédération Française de Natation.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite fédération. En cas de conflit entre les règlements intérieur du CNSF et celui de la fédération, le règlement de la fédération prévaudra.

ARTICLE 10 : DEONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Toutes les activités doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination.

Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le point politique, philosophique ou religieux, et ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 11 : MESURE DE POLICE

- Il est interdit de fumer dans les locaux. De manger au bord de la piscine
- Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans l'enceinte de la piscine
- Les parents doivent s'assurer que leur enfant porte une tenue adaptée à la pratique de la natation. Les shorts et calçons sont interdits.
- Les parents récupèrent leur enfant à la fin du cours et les aident au besoin de s'habiller.
- Les parents doivent rester l'extérieur de la piscine (derrière les grilles bordants le bassin), sauf si le parent y est invité par le Maître-nageur.
- Les éducateurs ne sont plus responsables des enfants dès lors qu'ils ont quittés le bassin et rejoins les vestiaires ; sauf disposition spécifique du gestionnaire du bassin.
- Le responsable du bassin pourra faire appel à la gendarmerie ou aux services communaux pour la prise en charge d'un enfant qui se retrouverait seul après la fin des derniers cours de la journée.

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email :cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agrée Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515

MT




ARTICLE 12 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition du bureau et des membres de l'association, il pourrait être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera également affiché dans les locaux de l'association

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR SERA ADRESSER A L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION, AINSI QU'A TOUS LES NOUVEAUX ADHERENTS.

FAIT A  , LE.....06 Octobre 2021.....

SIGNATURE DU PRESIDENT



Max RANGUIN

CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-FRANCOIS -Piscine des Raisins Clairs

Tel : 0690 301 118 / Email : cnsf.97118@gmail.com

Siret : 507 966 935 00011 / APE 9312Z Affilié FFN n°club 26 971 9930 - Agrée Ecole de Natation Française - Agrément Jeunesse et sport n° 9711003AAS515

